



# Ecole de Musique du Pays de Briouze

## RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

*La signature de l'élève ou du responsable de l'élève lors de l'inscription implique l'acceptation du présent règlement.*

L'inscription engage l'élève à suivre régulièrement tous les cours.  
L'année comprend 32 semaines de cours.

La formation musicale (IM1, IM2, IM3) est obligatoire pendant les 3 premières années jusqu'à l'obtention de l'IM3.

En cas d'arrêt en cours d'année, pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera effectué (formation musicale, éveil musical, instrument).

Assiduité et travail :

Dans le cas d'une absence inévitable et à titre exceptionnel (rdv médical et voyage scolaire), l'élève ou son responsable devra avertir de son absence au minimum 8 jours à l'avance et une date de rattrapage devra être fixée. Toute absence non motivée et non prévenue à l'avance ne pourra justifier aucun cours de remplacement.

Réciproquement, le professeur ayant une impossibilité ( hors arrêt de travail ) doit prévenir et chercher une nouvelle date avec l'élève ou son responsable.

Les cours de remplacement sont compris dans le forfait.

L'exclusion peut être prononcée à la fin d'un trimestre, en cas d'absences non justifiées et répétées aux cours de formation musicale ou d'instrument ou pour un élève ne travaillant pas, après entretien avec les parents.

Le responsable de l'élève (père, mère, tuteur ou élève) déclare posséder une assurance responsabilité pour dommages causés à autrui.

La responsabilité de l'École de Musique commence dès l'accueil de l'élève mineur par le professeur jusqu'à la fin de son cours.

Les parents s'assurent de la ponctualité de l'élève.

L'École de Musique du Pays de Briouze est affiliée à la Fédération Musicale de Basse-Normandie.

La participation aux examens de fin d'année est obligatoire.

**Le bureau Août 2024**